Ils auraient aussi pu préciser que cette aide ne peut être que l'UNIQUE source de revenus des familles ! En effet les demandeurs d'asile n'ont pas le droit de travailler (après certains travaillent au black, surtout dans la restauration, le bâtiment, mais cela reste marginal : c'est surtout lorsque leur première demande d'asile a été refusée que certains le font). Et qui dit pas de travail dit aucune ressource en plus de possible, dit pas de couverture maladie (donc accès seulement aux soins d'urgence et à une médecine de seconde zone), pas de travail signifie aussi ne pas pouvoir accéder à la location d'appartement (et encore je ne parle même pas de la discrimination de base), ça veut dire aussi tourner en rond, ça incite au repli communautaire car les gens ne sont pas dans la société 7 heures par jour 5 jours sur 7, ce qui retarde (ou exclu) l'apprentissage du français, des us et coutumes, et ne facilite pas du tout ce qu'on appelle "assimilation" (je préfère parler d'intégration).

Les gens qui font une demande d'asile (d'ailleurs l'article précise bien que tous ne sont pas au courant des démarches à faire, et peuvent rester sans papiers durant des années et tomber dans des réseaux de faux papiers, exploitation par le travail, etc). Bref, donc les gens qui font une demande d'asile n'ont pas le droit de travailler jusqu'à ce qu'elle leur soit accordée : c'est la loi. Et les dossiers ne sont pas traités en quelques semaines à l'OFPRA, ils mettent généralement entre 6 mois et 2 an à être traités (parce que dans les très rares cas où tout va bien ça peut prendre "que" six mois, mais en général il y a refus et le dossier refait tout le circuit avec une instruction plus approfondie). Donc aucune chance de vivre autrement que dans la misère durant ce temps (même si des associations peuvent proposer des solutions d'appoint). Mais en plus le statut de demandeur d'asile est extrêmement difficile à obtenir, il y a beaucoup de refus.

Donc les gens font un recours au CNDA, et seulement à ce moment-là ils ont le droit, non pas de travail, mais de solliciter une demande d'autorisation de travail délivrée par la DIRECCTE.

Et là encore c'est le parcours du combattant : beaucoup de demandes sont classées sans suite ou refusées parce que le mec n'a pas réussi à réunir l'ensemble des pièces nécessaires à un avis favorable. Déjà parce qu'il faut trouver un employeur honnête (hors beaucoup travaillent en restauration ou en bâtiment), qui est prêt à embaucher un demandeur d'asile dont il ne sait pas s'il pourra rester à long terme dans sa société, que l'employeur ne fasse pas de discrimination à l'embauche, etc, et qu'il soit prêt à donner de son temps pour constituer un dossier de demande d'autorisation de travail hyper dissuasif (il faut que l'entreprise montre patte blanche et nous fournisse tous ses documents pour qu'on étudie leur situation ... je comprends que beaucoup n'aient pas envie de donner envie à l'Inspection du Travail de se pencher sur leur cas !), en plus il faut que l'employeur PROUVE qu'il a d'abord donné sa chance aux demandeurs d'emploi d'être recrutés (en fournissant une offre Pôle Emploi, en la diffusant assez longtemps, en nous envoyant les CV de toutes les personnes qui ont postulé et en nous justifiant pour chaque personne pourquoi il ne l'a pas recrutée), et remplir des formulaires de deux pages illisibles en 4 exemplaires. En plus l'autorisation de travail n'est accordée que pour 3 mois à chaque fois car le récépissé de la Préfecture (le papier qui les autorise à circuler en France en attendant une réponse définitive à leur demande d'asile) n'est valable que 3 mois, et tous les trois mois le mec il faut qu'il s'absente de son travail pour passer la journée à la Préfecture pour refaire un nouveau récépissé (les gens arrivent à 4h du mat' pour faire la queue pour le service des étrangers ... et encore quand tu arrives à cette heure il y a déjà la queue ... , il y a même des mecs qui se font payer pour faire la queue à la place des gens), puis qu'il passe à la DIRECCTE (en général les deux ne sont pas possible à faire le même jour, donc nouvelle absence au taf) pour renouveler l'autorisation de travail (avec toujours les fameux 4 formulaires illisibles de deux pages que le patron doit remplir, donc tous les trois mois). #MISSIONIMPOSSIBLE